

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 53/2023

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS 2023 : DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N°1 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A
CHAPITRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article L.5217-10-6 ;

VU l'article L.106 III. de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe permettant aux Collectivités Territoriales et leurs groupements qui le souhaitent, d'appliquer le cadre budgétaire et comptable applicable aux Métropoles de droit commun (M 57) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération n°2022.7.5.133 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 portant adoption du Référentiel Budgétaire et Comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021.7.52.203 du 15 décembre 2021 portant création d'un emploi permanent de chargé(e) de missions attractivité du territoire ;

VU la délibération n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, Ambition 2030 ;

VU la délibération n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la délibération n°2023.1.9.9 du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de paiement de chapitre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) ;

CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 susvisé, comporte un axe stratégique n°1 intitulé « développer l'offre d'hébergements sur la CAMVS », repris au Projet de Territoire « Ambition 2030 » ;

CONSIDÉRANT que le soutien aux porteurs de projets privés et publics de la filière de l'hébergement est l'un des chantiers opérationnels prioritaires dudit schéma, repris au projet de territoire susvisé sous la fiche action numérotée AST3a relative au développement des hébergements, en particulier, ruraux ou de charme ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des actions, prévues par le Projet de Territoire susvisé, nécessitait, au préalable, le recrutement d'un chargé de missions « attractivité » ;

CONSIDÉRANT que le poste créé par délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.52.203 du 15 décembre 2021 n'a finalement pu être pourvu qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, après trois sessions d'annonces et séances de jury de recrutement ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, la candidate retenue n'a pu commencer à préparer le règlement d'attributions des aides de la Communauté d'Agglomération qu'après la préparation du budget primitif 2023 (BP 2023) de la Communauté d'Agglomération adopté le 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, les crédits nécessaires n'ont pu être prévus au Budget Primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de présenter, dès que possible, à l'approbation du Conseil Communautaire le règlement d'attribution des aides de la Communauté d'Agglomération en vue de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en avril 2023 et d'attribuer les premières aides aux lauréats avant la fin de l'année courant ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 130 000 € a été prévu pour la réalisation de boxes de stationnement vélos sécurisés sur le territoire communautaires, et qu'après consultation de fournisseurs de boxes, des solutions techniques moins onéreuses existent ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces boxes initialement envisagée en 2023 ne pourra être mise en service qu'en 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER les virements de crédits suivants,

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Soutenir l'offre d'hébergement sur la CAMVS (appel à manifestation d'intérêt)	I	Origine	MOB	OP 00071 « mobilité » (20)	2031	87	- 50 000 €
		Destination	DET	204	20422	633	+ 50 000 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : DE DIRE qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/03/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230320-50638-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Publication ou notification : 20 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.